

Le SNUDI-FO 31 a soumis lors de la CAPD du 8 juillet 2019 un avis concernant l'affectation des TRS :

Avis de la CAPD du 8 juillet 2019

Les membres de la CAPD rappellent leur attachement au paritarisme et au contrôle en amont exercé lors des opérations administratives par les représentants du personnel afin de garantir le respect des règles fixées, du barème, de l'égalité de traitement des personnels.

Concernant le mouvement des personnels du premier degré, plus de 700 collègues TRS n'ont pas encore été affectés. Des règles et un barème pour procéder à ces affectations ont été fixés. Les membres de la CAPD se prononcent pour qu'un contrôle paritaire puisse être exercé avant communication des résultats aux personnels par l'administration et que les éventuelles erreurs qui seront relevées et remontées par les représentants du personnel puissent être corrigées (pour rappel, plusieurs centaines d'erreurs ont ainsi été corrigées lors de la première phase).

Une solution doit pouvoir être dégagée à cet effet malgré le calendrier tardif.

POUR : SNUDI-FO (3), SNUIPP (4)

CONTRE : IA

NPPV (Ne Prend Pas Part au Vote) : UNSA (2)

